

## **Décisions prises lors de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 14.09.2010**

### **PREAMBULE :**

**à 20 heures :** Présentation par le Cabinet d'Architecture Triptyque, maître d'œuvre, du projet de construction d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), lieu-dit « Mélican » à Grenade.



**à 20 h. 30 :** Ouverture de la séance.

*Etaient présents :* Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme CHAPUIS, Mr. PEEL, Mr. ANSELME, Melle MANZON, Mme ZAMPROGNO, Mr. CRIPIA, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

*Représentés :* Mme FIORITO-BENTROB représentée par Melle MANZON,  
Mme LOUGE représentée par Mr. PEEL,  
Mme BRIEZ représentée par Mme D'ANNUNZIO,  
Mme SCHIELE représentée par Mr. ANSELME,  
Mr. ISSAD représentée par Mr. DELMAS,  
Mr. POCHON représenté par Mr. NADALIN,  
Mme COLL représentée par Mr. SOULAYRES,  
Mme VOLTO représentée par Mr. VIZZINI.

*Absentes :* Mme VOUZELLAUD, Mme HADROT.

*Secrétaire :* Mr. KACZMAREK.



### **1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06.07.2010.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 06.07.2010 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2) Démission de Mme Nadine GAUBERT de son mandat de conseillère municipale.**

Par courrier en date du 28.05.2010, Mme Nadine GAUBERT a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale. Il convient donc d'installer un nouveau conseiller municipal et de remplacer Mme GAUBERT au sein de ses différentes délégations :

- déléguée titulaire à la Communauté de Communes Save et Garonne,
- correspondante Défense,
- déléguée suppléante à la Commission des Finances,
- déléguée suppléante à la Commission Culture.

Mr. le Maire procède à l'installation de **Mr. Jean-Jacques CRIPIA**, candidat venant sur la liste « Un nouvel idéal pour Grenade et Saint Caprais » immédiatement après le dernier élu, et qui a accepté ce mandat.

Par ailleurs, il propose au Conseil Municipal de remplacer Mme GAUBERT au sein de ses différentes délégations :

Désignation d'un délégué titulaire du Conseil Municipal à la Communauté de Communes Save et Garonne :

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Mr. le Maire lance un appel à candidatures.

Enregistrement des candidatures :

Le Groupe Majoritaire propose la candidature de **Mme Françoise CHAPUIS**.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	6
Nombre de votants	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et annexés au procès-verbal	1
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
ont obtenu :	
Françoise CHAPUIS	20

**Mme Françoise CHAPUIS**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **déléguée titulaire** du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Dans le même temps, Mr. le Maire propose de désigner un délégué suppléant du Conseil Municipal à la Communauté de Communes Save et Garonne, afin de remplacer Mme CHAPUIS.

Mr. le Maire lance un appel à candidature.

Le Groupe Majoritaire propose la candidature de **Mme Brigitte ZAMPROGNO**.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	6
Nombre de votants	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et annexés au procès-verbal	1
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
ont obtenu :	
Brigitte ZAMPROGNO	20

**Mme Brigitte ZAMPROGNO**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **déléguée suppléant** du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Communauté de Communes Save et Garonne.

#### Désignation d'un nouveau correspondant Défense.

Mr. le Maire lance un appel à candidature.

Le Groupe Majoritaire propose la candidature de Mr. Jean-Paul DELMAS.  
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 21 voix pour et 6 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR),

- désigne **Mr. Jean-Paul DELMAS**, Maire Adjoint, en qualité de **Correspondant Défense** de la Commune de Grenade.

#### Désignation d'un membre suppléant de la Commission des Finances.

Mr. le Maire rappelle qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, chaque commission est composée de 6 membres du groupe majoritaire et 2 membres du groupe minoritaire.

Mr. Jean-Jacques CRIPIA est proposé pour remplacer Mme GAUBERT, en qualité de membre suppléant de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 21 voix pour et 6 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR),

- donne son accord et désigne **Mr. Jean-Jacques CRIPIA**, en qualité de **membre suppléant de la Commission des Finances**.

#### Désignation d'un membre suppléant de la Commission Culture.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, chaque commission est composée de 6 membres du groupe majoritaire et 2 membres du groupe minoritaire.

Mr. Jean-Jacques CRIPIA est proposé pour remplacer Mme GAUBERT, en qualité de membre suppléant de la Commission Culture.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 21 voix pour et 6 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR),

- donne son accord et désigne **Mr. Jean-Jacques CRIPIA**, en qualité de **membre suppléant de la Commission Culture**.

### **3) Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.** **(article L2122-22 du C.G.C.T.)**

Mr. le Maire rend compte aux conseillers municipaux, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qu'il a reçu du Conseil Municipal :

## Réhabilitation de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse : Avenant en moins-value - ent. NIN.

Vu la notification en date du 06 avril 2010 du marché relatif à la réhabilitation de l'ancienne gare en point information jeunesse et bureaux administratifs,

Vu l'avenant n° 1 en plus value sur le lot « gros œuvre – charpente – couverture - zinguerie » en date du 06 juillet 2010 d'un montant de 12.060,61 € HT,

Compte tenu des restrictions budgétaires rencontrées sur le présent exercice,

Compte tenu du choix des options pris au regard du montant total du marché au moment de sa notification, et notamment du choix porté sur l'option « plafond design » du lot n° 4 « plâtrerie – isolation – faux plafonds » d'un montant de 7.441,39 € HT,

**L'option relative à l'installation d'un plafond design prévue au lot n° 4 « plâtrerie, isolation, faux plafonds » est annulée et est remplacée par la mise en place de dalles 60X60 prévues au CCTP en base.**

Cet avenant n°1 au lot « plâtrerie/ isolation/faux plafonds » porte le montant du marché de l'entreprise NIN (lot 4)

à :	Montant du marché initial :	20.156,82 € HT
	Avenant n°1 :	- 7.441,39 € HT
	<b>Total HT :</b>	<b>12.715,43€ HT</b>
	TVA :	2.492,23 €
	<b>Total TTC :</b>	<b>15.207,66 € TTC.</b>

## Attribution du marché de travaux concernant la réhabilitation de la Maison Chiomento en centre communal d'action sociale.

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40) du Code des Marchés Publics), pour la réhabilitation de la maison Chiomento en CCAS,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié dans la Dépêche du Midi, sur la plateforme « e-marchéspublics.com », sur le site Internet de la Mairie, et affiché en Mairie),

Vu les rapports d'analyse des offres en date du 09 et 20 juillet 2010,

Le marché relatif à la réhabilitation de la maison Chiomento en CCAS a été attribué à :

Détail des lots	Entreprises attributaires	Montant du marché HT
Lot 1 – VRD	<b>SOTP SACCON</b> BP 13, 31480 Laréole	29.475,90 € HT
Lot 2 – Démolition/gros œuvre	<b>BOUILLIN POQUET</b> , route de Verdun, 31330 Grenade	289.000,00 € HT
Lot 2b – Enduits extérieurs et intérieurs	<b>THOMAS ET DANIZAN</b> , 23 chemin de Virebent, 31200 Toulouse	82.013,40 € HT
Lot 3 – Ossature bois/charpente/couverture	<b>BEGUE</b> , 31 rue Emile Pouillon, 31330 Merville	78.679,00 € HT
Lot 4 – Menuiseries extérieures/serrurerie	<b>GEMIN</b> , 3 rue Pailhas, 31620 Castelnau	132.404,66 € HT
Lot 5 – Menuiseries intérieures	<b>GEMIN</b> , 3 rue Pailhas, 31620 Castelnau	31.128,50 € HT
Lot 6 – Cloisons/Plâtrerie	<b>Entreprise Travaux Plâtrerie</b> , 11 rue Sirven, BP 50393, 31103 Toulouse Cedex 1	54.807,50 € HT
Lot 7 – Peintures/sols souples/carrelages	<b>SPIDECO</b> , 392 avenue de Fronton, 31200 Toulouse	82.684,01 € HT
Lot 8 – Electricité	<b>OCCITANE D'ELECTRICITE</b> , 26 rue Theron de Montauge, 31200 Toulouse,	46.631,00 € HT
Lot 9 – Chauffage/ventilation/plomberie	<b>QUERCY CONFORT</b> , 460 RN 113, 82200 Moissac	90.498,51 € HT
Lot 10 – Ascenseur	<b>CID</b> , Agence sud ouest, 164 route de Revel, 31400 Toulouse	24.000,00 € HT
Lot 11 – Espaces verts	<b>CLARAC ET Cie</b> , Route de Toulouse, 09100 Pamiers	4.972,24 € HT
	<b>TOTAL HT</b>	<b>946.294,72 €</b>
	<b>TVA (19.6 %)</b>	<b>185.473,77 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1.131.768,49 €</b>

### **Remboursement de cartes « Cours collectifs Piscine » :**

Pour des raisons médicales :

- . 10 séances ont été remboursées à la famille IBRES, soit la somme de 53 €.
- . 5 séances ont été remboursées à Mme BADER Nathalie, soit la somme de 26,50 €.
- . 4 séances ont été remboursées à Mme MOUSLI Christel, soit la somme de 21,20 €.
- . 1 séance a été remboursée à Mme GAYCHET Marie-Isabelle, soit la somme de 5,30 €.

### **Remboursement d'un chèque de caution :**

La somme de 102 € a été remboursée à la Librairie Papeterie Grand Selve, sis 14, rue Gambetta à Grenade, dans la mesure où la Commune de Grenade a encaissé à tort le chèque de caution remis pour la location de salle des fêtes, le samedi 07.11.2009, pour l'organisation d'un spectacle médiéval par l'association « Cohorte du Grand Selve » (chèque Société Générale n° 0000890, établi par la Librairie Papeterie Grand Selve, d'un montant de 102 €).

### **Marché « impression du bulletin municipal et du flash de la commune de Grenade » :**

Le marché relatif aux prestations d'impression du bulletin municipal et de flash de la commune en 3.700 exemplaires par publication, a été notifié le 09.11.2009 à l'entreprise MENARD, sise 2721 la Lauragaise à Labège.

Compte tenu d'une augmentation de la population sur la commune de Grenade, Compte tenu de la nécessité de réajuster le nombre d'impressions au nombre de foyers recensés sur la commune, il a été décidé de porter le nombre de tirages à **3.800 exemplaires** par publication.

Les montants de commande minimum et maximum annuels restent inchangés.

Le bordereau des prix unitaires a donc été modifié comme suit sur la base de l'impression de 3.800 exemplaires par tirage :

-Impression d'une publication, comportant 4 pages celles de couverture incluses	370 euros
-Impression d'une publication, comportant 8 pages celles de couverture incluses	675 euros
-Impression d'une publication, comportant 12 pages celles de couverture incluses	855 euros
-Impression d'une publication, comportant 16 pages celles de couverture incluses	1.070 euros
-Impression d'une publication, comportant 20 pages celles de couverture incluses	1.270 euros
-Impression d'une publication, comportant 24 pages celles de couverture incluses	1.475 euros
-Impression d'une publication, comportant 28 pages celles de couverture incluses	1.780 euros
-Impression d'une publication, comportant 32 pages celles de couverture incluses	1.840 euros
-Impression d'une publication, comportant 36 pages celles de couverture incluses	2.130 euros
-Impression d'une publication, comportant 40 pages celles de couverture incluses.	2.425 euros

#### **4) Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.). Précision à apporter à la délibération du Conseil Municipal du 21.03.2008 en ce qui concerne l'autorisation d'ester en justice.**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21.03.2008, accordant une délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, lui permettant notamment dans son alinéa 16 : « *d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal* »,

Considérant qu'il convient de préciser l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en Justice,

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR),

- décide de préciser l'alinéa 16 de la délibération du 21.03.2008 susvisée, comme suit : « *autorise le Maire à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de Grenade, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune de Grenade dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire représenter par l'avocat de son choix* ».

## **5) Travaux d'éclairage public.**

- Mise en place de l'éclairage public au niveau du plateau traversant sur la RD 29A (avenue de Gascogne).

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de mise en place de l'éclairage public au niveau du plateau traversant situé sur la RD 29A (avenue de Gascogne), détaillés ci-dessous :

- Depuis le candélabre existant n° 10, création d'une portée de réseau d'éclairage public aérien d'une longueur de 63 mètres,
- Fourniture et pose sur le poteau béton existant n° 11, d'un appareil d'éclairage public de type routier, équipé d'une source blanche iodure métallique 250 W.

Le coût total de ce projet est estimé à 1.994 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à **578 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 578 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

- Mise en place de l'éclairage public au niveau du futur passage piétons situé sur la RD 2 (route de Toulouse).

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de mise en place de l'éclairage public au niveau du futur passage piétons situé sur la RD 2 (route de Toulouse), détaillés ci-dessous :

- Fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une source blanche iodure métallique de 250 Watts sur une console de 3 mètres de longueur. Cet appareil sera posé sur le poteau béton existant n° 10, à l'angle du Chemin de St Sulpice (en remplacement de l'appareil déjà existant et vétuste).

Le coût total de ce projet est estimé à 1.412 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à **409 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 409 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

- Raccordement au réseau d'éclairage public de deux panneaux de signalisation routière équipés de feux clignotants sur la RD 2 (route de Toulouse).

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux détaillés ci-dessous :

- Raccordement au réseau d'éclairage public le plus proche de deux panneaux de signalisation routière équipés de feux clignotants, afin de sécuriser l'accès aux abribus.
- Panneau 1 : Depuis le poteau béton n° 13, ouverture d'une tranchée de 3 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public 1000RO2V.
- Panneau 2 : Depuis le poteau béton n° 12, ouverture d'une tranchée de 20 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public 1000RO2V.

Nota : la fourniture et la pose des deux panneaux de signalisation est à la charge de la Mairie.

Le coût total de ce projet est estimé à 5.082 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à **2.288 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir),

- approuve le projet sous réserve de l'emplacement exact du panneau de signalisation réf. 12,
- décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2.288 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

- Remplacement des appareils d'éclairage public vétustes n° 457, 537 et 538 et rénovation du réseau d'éclairage public souterrain alimentant les appareils n° 615 et 616.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux détaillés ci-dessous :

1) Appareils n° 457, 537 et 538 :

Remplacements de 3 appareils d'éclairage public vétustes par 3 appareils neufs de type raquette avec réflecteur routier et capot en aluminium, équipés de lampes SHP 100 Watts sur supports à conserver.

2) Candélabre n° 615-616 (giratoire Mairie)

Suite à des travaux extérieurs ayant rendu inutilisable le câble d'éclairage public existant, réalimentation du candélabre double depuis le candélabre n° 604, avec ouverture d'une tranchée de 35,5 mètres de longueur, mise en place d'un câble d'éclairage public neuf sous fourreau et réfections correspondantes.

Le coût total de ce projet est estimé à 8.182 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à **2.369 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2.369 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

## **6) PASS Grenade 2010-2011.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal, les modalités du « PASS Grenade ». Il s'agit d'un « passeport » qui peut être délivré, en fonction du Quotient Familial des familles, aux enfants âgés de 4 à 18 ans (au cours de l'année civile de délivrance du passeport), domiciliés à Grenade (ou dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade). Il fonctionne du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août. L'objectif est de faciliter l'accès aux loisirs culturels et aux sports ainsi qu'à la piscine municipale, la Commune prenant en charge une partie des frais d'inscription à l'activité, selon un barème déterminé en fonction du quotient familial établi selon la formule de calcul de la CAF.

La participation de la Commune (arrondie à l'entier supérieur) est établie sur le barème suivant :

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune
A	de 0 à 400 €	80%
B	de 400,01 à 650 €	60%
C	de 650,01 à 900 €	40%
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %

Le PASS Grenade peut être utilisé auprès des associations partenaires du projet, pour les activités mentionnées dans la convention de partenariat signée entre la Commune et l'association.

La famille acquitte les frais résiduels auprès de l'association et l'association est subventionnée par versement trimestriel établi sur la base d'un état nominatif transmis par l'association (le montant de la subvention sera voté par le Conseil Municipal).

Le PASS Grenade est délivré au Point Information Jeunesse (P.I.J.) rue de Belfort, sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille), d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition pour taxes locales), de la carte Caf ou du numéro d'allocataire. Le PASS est nominatif et une photo d'identité y est apposée. La mention de la catégorie (A, B, C, D) est portée sur le passeport, et l'association applique le « tarif réduit » en fonction de ce code.

Le nombre d'activités est limité à trois par enfant (loisirs culturels, activités sportives, piscine municipale, confondus). Il est précisé que pour un même enfant, une seule activité par association sera prise en compte dans le cadre du PASS (l'association devra apposer son cachet sur la carte Pass).

Mr. DELMAS propose au Conseil Municipal :

- de rajouter un article supplémentaire dans la convention de partenariat passée avec les associations, indiquant que :  
*« Il est expressément précisé que le « Pass Grenade » est une mesure sociale, engageant des deniers publics, visant à aider financièrement les familles pour permettre aux enfants et jeunes d'accéder aux activités sportives et culturelles organisées par les associations de Grenade. L'association partenaire du dispositif, s'engage à maintenir une stabilité des tarifs pratiqués. Dans tous les cas, la somme apportée en participation par la commune sera soumise à décision du conseil municipal. »*
- de valider les activités et les tarifs 2010/2011 proposées par les associations intéressées.
- d'autoriser Mr. DELMAS, Maire Adjoint, à signer les conventions de partenariat 2010/2011 correspondantes.

Les élus du Groupe Minoritaire émettent des réserves et des observations sur le nouvel article proposé par Mr. DELMAS.

Après discussion, le Conseil Municipal s'entend sur une nouvelle rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de rajouter un article supplémentaire dans la convention de partenariat passée avec les associations, indiquant que :  
*« Il est expressément précisé que le « Pass Grenade » est une mesure sociale, engageant des deniers publics, visant à aider financièrement les familles pour permettre aux enfants et jeunes d'accéder aux activités sportives et culturelles organisées par les associations de Grenade. L'association partenaire du dispositif, s'engage sur une évolution raisonnée des tarifs pratiqués. Dans tous les cas, la somme apportée en participation par la commune sera soumise à décision du conseil municipal. »*
- de valider les activités et les tarifs 2010/2011 proposées par les associations intéressées dont le détail suit,
- d'autoriser Mr. DELMAS, Maire Adjoint, à signer les conventions de partenariat 2010/2011 correspondantes.

## ATTITUDES

<i>Cours</i>	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	170 €/an (1 h. hebdo.)	80 %	34 €	136 €
	190 €/an (1 h 30 hebdo.)		38 €	152 €
	210 €/an (2 h. hebdo.)		42 €	168 €
	230 €/an (2 h. 30 hebdo.)		46 €	184 €
	250 €/an (3 h. hebdo.)		50 €	200 €
	270 €/an (3 h. 30 hebdo.)		54 €	216 €
	290 €/an (4 h. hebdo.)		58 €	232 €
	310 €/an (4 h. 30 hebdo.)		62 €	248 €
	330 €/an (5 h. hebdo.)		66 €	264 €
	350 €/an (5 h. 30 hebdo.)		70 €	280 €
	370 €/an (6 h. hebdo.)		74 €	296 €
390 €/an (6 h. 30 hebdo.)	78 €	312 €		
Cat B	170 €/an (1 h. hebdo.)	60 %	68 €	102 €
	190 €/an (1 h 30 hebdo.)		76 €	114 €
	210 €/an (2 h. hebdo.)		84 €	126 €
	230 €/an (2 h. 30 hebdo.)		92 €	138 €
	250 €/an (3 h. hebdo.)		100 €	150 €
	270 €/an (3 h. 30 hebdo.)		108 €	162 €
	290 €/an (4 h. hebdo.)		116 €	174 €
	310 €/an (4 h. 30 hebdo.)		124 €	186 €
	330 €/an (5 h. hebdo.)		132 €	198 €
	350 €/an (5 h. 30 hebdo.)		140 €	210 €
	370 €/an (6 h. hebdo.)		148 €	222 €
390 €/an (6 h. 30 hebdo.)	156 €	234 €		
Cat C	170 €/an (1 h. hebdo.)	40 %	102 €	68 €
	190 €/an (1 h 30 hebdo.)		114 €	76 €
	210 €/an (2 h. hebdo.)		126 €	84 €
	230 €/an (2 h. 30 hebdo.)		138 €	92 €
	250 €/an (3 h. hebdo.)		150 €	100 €
	270 €/an (3 h. 30 hebdo.)		162 €	108 €
	290 €/an (4 h. hebdo.)		174 €	116 €
	310 €/an (4 h. 30 hebdo.)		186 €	124 €
	330 €/an (5 h. hebdo.)		198 €	132 €
	350 €/an (5 h. 30 hebdo.)		210 €	140 €
	370 €/an (6 h. hebdo.)		222 €	148 €
390 €/an (6 h. 30 hebdo.)	234 €	156 €		
Cat D	170 €/an (1 h. hebdo.)	20 %	136 €	34 €
	190 €/an (1 h 30 hebdo.)		152 €	38 €
	210 €/an (2 h. hebdo.)		168 €	42 €
	230 €/an (2 h. 30 hebdo.)		184 €	46 €
	250 €/an (3 h. hebdo.)		200 €	50 €
	270 €/an (3 h. 30 hebdo.)		216 €	54 €
	290 €/an (4 h. hebdo.)		232 €	58 €
	310 €/an (4 h. 30 hebdo.)		248 €	62 €
	330 €/an (5 h. hebdo.)		264 €	66 €
	350 €/an (5 h. 30 hebdo.)		280 €	70 €
	370 €/an (6 h. hebdo.)		296 €	74 €
390 €/an (6 h. 30 hebdo.)	312 €	78 €		

## BADMINTON CLUB GRENADAIN

	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	60 €/an	80 %	12 €	48 €
Cat B	60 €/an	60 %	24 €	36 €
Cat C	60 €/an	40 %	36 €	24 €
Cat. D	60 €/an	20 %	48 €	12 €

**BUSHIDO KARATE CLUB GRENADE**

<b>Body Karaté (+ 13 ans)</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	115 € / an 95 €/an à partir de 2 personnes	80 %	23 € 19 €	92 € 76 €
Cat B	115 € / an 95 € à partir du 2° enfant	60 %	46 € 38 €	69 € 57 €
Cat C	115 € / an 95 € à partir du 2° enfant	40 %	69 € 57 €	46 € 38 €
Cat D	115 € / an 95 € à partir du 2° enfant	20 %	92 € 76 €	23 € 19 €

<b>Baby Karaté (4 – 7 ans)</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	95 € / an 75 €/an à partir de 2 personnes	80 %	19 € 15 €	76 € 60 €
Cat B	95 € / an 75 €/an à partir de 2 personnes	60 %	38 € 30 €	57 € 45 €
Cat C	95 € / an 75 €/an à partir de 2 personnes	40 %	57 € 45 €	38 € 30 €
Cat D	95 € / an 75 €/an à partir de 2 personnes	20 %	76 € 60 €	19 € 15 €

<b>Enfant débutant (7 – 12 ans)</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	155 € / an 135 €/an à partir de 2 personnes	80 %	31 € 27 €	124 € 108 €
Cat B	155 € / an 135 €/an à partir de 2 personnes	60 %	62 € 54 €	93 € 81 €
Cat C	155 € / an 135 €/an à partir de 2 personnes	40 %	93 € 81 €	62 € 54 €
Cat D	155 € / an 135 €/an à partir de 2 personnes	20 %	124 € 108 €	31 € 27 €
<b>(12 – 18 ans)</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	195 € / an 175 €/an à partir de 2 personnes	80 %	39 € 35 €	156 € 140 €
Cat B	195 € / an 175 €/an à partir de 2 personnes	60 %	78 € 70 €	117 € 105 €
Cat C	195 € / an 175 €/an à partir de 2 personnes	40 %	117 € 105 €	78 € 70 €
Cat D	195 € / an 175 €/an à partir de 2 personnes	20 %	156 € 140 €	39 € 35 €

**CERCLE NAUTIQUE**

<b>École d'aviron 1<sup>ère</sup> inscription</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	132 € / an	80 %	26 €	106 €
Cat B	132 € / an	60 %	52 €	80 €
Cat C	132 € / an	40 %	79 €	53 €
Cat D	132 € / an	20 %	105 €	27 €

École d'aviron renouvellement	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	110 € / an	80 %	22 €	88 €
Cat B	110 € / an	60 %	44 €	66 €
Cat C	110 € / an	40 %	66 €	44 €
Cat D	110 € / an	20 %	88 €	22 €

### FOYER RURAL DE GRENADE

Danse classique	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	1 cours de ¾ h. /sem. : 75 €/trimestre 1 cours d'1 h. / sem. : 80 €/trimestre 2 cours de 1 h. / sem. : 95 €/trimestre 1 cours d'1 h. 30 et + / sem. : 100 €/trimestre 3 cours de 1 h. et + / sem. : 110 €/trimestre	80 %	15 € 16 € 19 € 20 € 22 €	60 € 64 € 76 € 80 € 88 €
Cat B	1 cours de ¾ h. /sem. : 75 €/trimestre 1 cours d'1 h. et plus / sem. : 80 €/trimestre 2 cours de 1 h. / sem. : 95 €/trimestre 1 cours d'1 h. 30 et + / sem. : 100 €/trimestre 3 cours de 1 h. et + / sem. : 110 €/trimestre	60 %	30 € 32 € 38 € 40 € 44 €	45 € 48 € 57 € 60 € 66 €
Cat C	1 cours de ¾ h. /sem. : 75 €/trimestre 1 cours d'1 h. et plus / sem. : 80 €/trimestre 2 cours de 1 h. / sem. : 95 €/trimestre 1 cours d'1 h. 30 et + / sem. : 100 €/trimestre 3 cours de 1 h. et + / sem. : 110 €/trimestre	40 %	45 € 48 € 57 € 60 € 66 €	30 € 32 € 38 € 40 € 44 €
Cat D	1 cours de ¾ h. /sem. : 75 €/trimestre 1 cours d'1 h. et plus / sem. : 80 €/trimestre 2 cours de 1 h. / sem. : 95 €/trimestre 1 cours d'1 h. 30 et + / sem. : 100 €/trimestre 3 cours de 1 h. et + / sem. : 110 €/trimestre	20 %	60 € 64 € 76 € 80 € 88 €	15 € 16 € 19 € 20 € 22 €

Danse Orientale 1 cours hebdo	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	50 € / trimestre	80 %	10 €	40 €
Cat B	50 € / trimestre	60 %	20 €	30 €
Cat C	50 € / trimestre	40 %	30 €	20 €
Cat D	50 € / trimestre	20 %	40 €	10 e

Atelier Nature Cours bi-mensuel	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	60 € / trimestre	80 %	12 €	48 €
Cat B	60 € / trimestre	60 %	24 €	36 €
Cat C	60 € / trimestre	40 %	36 €	24 €
Cat D	60 € / trimestre	20 %	48 €	12 €

Théâtre 1 cours hebdo	Tarif initial	Taux de prise en charge	A payer par la famille	Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	4-6 ans : 52 € / trimestre 7-9 ans : 54 € / trimestre 10-16 ans : 56 € / trimestre	80 %	10 € 10 € 11 €	42 € 44 € 45 €
Cat B	4-6 ans : 52 € / trimestre 7-9 ans : 54 € / trimestre 10-16 ans : 56 € / trimestre	60 %	20 € 21 € 22 €	32 € 33 € 34 €
Cat C	4-6 ans : 52 € / trimestre 7-9 ans : 54 € / trimestre 10-16 ans : 56 € / trimestre	40 %	31 € 32 € 33 €	21 € 22 € 23 €
Cat D	4-6 ans : 52 € / trimestre 7-9 ans : 54 € / trimestre 10-16 ans : 56 € / trimestre	20 %	41 € 43 € 44 €	11 € 11 € 12 €

<b>Peinture Dessin</b> 1 cours hebdo	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	60 € / trimestre	80 %	12 €	48 €
Cat B	60 € / trimestre	60 %	24 €	36 €
Cat C	60 € / trimestre	40 %	36 €	24 €
Cat D	60 € / trimestre	20 %	48 €	12 €

<b>Poterie</b> 1 cours hebdo	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	80 € / trimestre	80 %	16 €	64 €
Cat B	80 € / trimestre	60 %	32 €	48 €
Cat C	80 € / trimestre	40 %	48 €	32 €
Cat D	80 € / trimestre	20 %	64 €	16 €

### **GRENADE FOOTBALL CLUB**

<b>de 6 ans à 15 ans</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	100 € / an 90 € / an (à partir du 2° licencié)	80 %	20 € 18 €	80 € 72 €
Cat B	100 € / an 90 € / an (à partir du 2° licencié)	60 %	40 € 36 €	60 € 54 €
Cat C	100 € / an 90 € / an (à partir du 2° licencié)	40 %	60 € 54 €	40 € 36 €
Cat D	100 € / an 90 € / an (à partir du 2° licencié)	20 %	80 € 72 €	20 € 18 €

<b>moins de 18 ans</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	110 € / an	80 %	22 €	88 €
Cat B	110 € / an	60 %	44 €	66 €
Cat C	110 € / an	40 %	66 €	44 €
Cat D	110 € / an	20 %	88 €	22 €

### **GRENADE ROLLER SKATING**

<b>École de patinage</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	105 € / an	80 %	21 €	84 €
Cat B	105 € / an	60 %	42 €	63 €
Cat C	105 € / an	40 %	63 €	42 €
Cat D	105 € / an	20 %	84 €	21 €

### **GRENADE SPORTS**

<b>Ecole de rugby</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	120 € / an 100 € à partir du 2° enfant	80 %	24 € 20 €	96 € 80 €
Cat B	120 € / an 100 € à partir du 2° enfant	60 %	48 € 40 €	72 € 60 €
Cat C	120 € / an 100 € à partir du 2° enfant	40 %	72 € 60 €	48 € 40 €
Cat D	120 € / an 100 € à partir du 2° enfant	20 %	96 € 80 €	24 € 20 €

<b>Cadets et juniors (- 18 ans)</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	90 € / an	80 %	18 €	72 €
Cat B	90 € / an	60 %	36 €	54 €
Cat C	90 € / an	40 %	54 €	36 €
Cat D	90 € / an	20 %	72 €	18 €

### GRENADE VOLLEY BALL

<b>FFVB Adhésion découverte Baby</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	66,73 € / an	80 %	12,73 €	54 €
Cat B	66,73 € / an	60 %	25,73 €	41 €
Cat C	66,73 € / an	40 %	39,73 €	27 €
Cat D	66,73 € / an	20 %	52,73 €	14 €

<b>FFVB Pupilles Poussins</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	92,31 € / an	80 %	18,31 €	74 €
Cat B	92,31 € / an	60 %	36,31 €	56 €
Cat C	92,31 € / an	40 %	55,31 €	37 €
Cat D	92,31 € / an	20 %	73,31 €	19 €

<b>FFVB Benjamins Minimés</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	93,86 € / an	80 %	17,86 €	76 €
Cat B	93,86 € / an	60 %	36,86 €	57 €
Cat C	93,86 € / an	40 %	55,86 €	38 €
Cat D	93,86 € / an	20 %	74,86 €	19 €

<b>FFVB Cadets Juniors - 18 ans</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	108,24 € / an	80 %	21,24 €	87 €
Cat B	108,24 € / an	60 %	43,24 €	65 €
Cat C	108,24 € / an	40 %	64,24 €	44 €
Cat D	108,24 € / an	20 %	86,24 €	22 €

<b>FSGT - 18 ans</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	83,45 € / an	80 %	16,45	67 €
Cat B	83,45 € / an	60 %	32,45	51 €
Cat C	83,45 € / an	40 %	49,45	34 €
Cat D	83,45 € / an	20 %	66,45	17 €

### GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	100 € / an	80 %	20 €	80 €
Cat B	100 € / an	60 %	40 €	60 €
Cat C	100 € / an	40 %	60 €	40 €
Cat D	100 € / an	20 %	80 €	20 €

## LA COMPAGNIE DES GAZELLES

<b>Danse Africaine Eveil Enfants (3-6 ans), Initiation Enfants (7-10 ans) Ados (11-15 ans)</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)</b>
Cat. A	70 €/trimestre	80 %	14 €	56 €
Cat B	70 €/trimestre	60 %	28 €	42 €
Cat C	70 €/trimestre	40 %	42 €	28 €
Cat D	70 €/trimestre	20 %	56 €	14 €

<b>Réveil corporel- Relaxation par le mouvement - 18 ans AfroContemporain 16/18 ans</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)</b>
Cat. A	80 €/trimestre	80 %	16 €	64 €
Cat B	80 €/trimestre	60 %	32 €	48 €
Cat C	80 €/trimestre	40 %	48 €	32 €
Cat D	80 €/trimestre	20 %	64 €	16 €

<b>Danse africaine 16 -18 ans</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)</b>
Cat. A	85 €/trimestre	80 %	17 €	68 €
Cat B	85 €/trimestre	60 %	34 €	51 €
Cat C	85 €/trimestre	40 %	51 €	34 €
Cat D	85 €/trimestre	20 %	68 €	17 €

## MULTIMUSIQUE

<b>Basse/contrebasse, Batterie, Chant, guitarMAO, piano, saxophone, violon</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)</b>
Cat. A	555 €/ an avec solfège 504 €/an sans solfège	80 %	111 € 100 €	444 € 404 €
Cat B	555 €/ an avec solfège 504 €/an sans solfège	60 %	222 € 201 €	333 € 303 €
Cat C	555 €/ an avec solfège 504 €/an sans solfège	40 %	333 € 302 €	222 € 202 €
Cat D	555 €/ an avec solfège 504 €/an sans solfège	20 %	444 € 403 €	111 € 101 €
<b>Eveil musical</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)</b>
Cat. A	234 €/ an	80 %	46 €	188 €
Cat B	234 €/ an	60 %	93 €	141 €
Cat C	234 €/ an	40 %	140 €	94 €
Cat D	234 €/ an	20 %	187 €	47 €

<b>Atelier Rythmique non adhérents, Groupe vocal</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge (arrondi à l'entier supérieur)</b>
Cat. A	165 €/ an	80 %	33 €	132 €
Cat B	165 €/ an	60 %	66 €	99 €
Cat C	165 €/ an	40 %	99 €	66 €
Cat D	165 €/ an	20 %	132 €	33 €

**SAMYAMA JUDO CLUB GRENADAIN**

<b>Judo (5 ans→ 7 ans)</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	165 €/an 55 € / trimestre	80 %	33 € 11 €	132 € 44 €
Cat B	165 €/an 55 € / trimestre	60 %	66 € 22 €	99 € 33 €
Cat C	165 €/an 55 € / trimestre	40 %	99 € 33 €	66 € 22 €
Cat D	165 €/an 55 € / trimestre	20 %	132 € 44 €	33 € 11 €

<b>Judo (7ans→18ans)</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	200 €/an 67 € / trimestre	80 %	40 € 13 €	160 € 54 €
Cat B	200 €/an 67 € / trimestre	60 %	80 € 26 €	120 € 41 €
Cat C	200 €/an 67 € / trimestre	40 %	120 € 40 €	80 € 27 €
Cat D	200 €/an 67 € / trimestre	20 %	160 € 53 €	40 € 14 €

<b>Ju jitsu &amp; Self défense (12→18ans)</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	165 €/an 55 € / trimestre	80 %	33 € 11 €	132 € 44 €
Cat B	165 €/an 55 € / trimestre	60 %	66 € 22 €	99 € 33 €
Cat C	165 €/an 55 € / trimestre	40 %	99 € 33 €	66 € 22 €
Cat D	165 €/an 55 € / trimestre	20 %	132 € 44 €	33 € 11 €

**TENNIS CLUB**

<b>Mini Tennis 4-6 ans</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	1 enfant : 100 € / an 2 enfants ou + : 85 € / an /enf.	80 %	20 € 17 €	80 € 68 €
Cat B	1 enfant : 100 € / an 2 enfants ou + : 85 € / an /enf.	60 %	40 € 34 €	60 € 51 €
Cat C	1 enfant : 100 € / an 2 enfants ou + : 85 € / an /enf.	40 %	60 € 51 €	40 € 34 €
Cat D	1 enfant : 100 € / an 2 enfants ou + : 85 € / an /enf.	20 %	80 € 68 €	20 € 17 €

<b>Club Junior 7-18 ans</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	1 enfant : 115 € / an 2 enfants ou + : 100 € / an /enf.	80 %	23 € 20 €	92 € 80 €
Cat B	1 enfant : 115 € / an 2 enfants ou + : 100 € / an /enf.	60 %	46 € 40 €	69 € 60 €
Cat C	1 enfant : 115 € / an 2 enfants ou + : 100 € / an /enf..	40 %	69 € 60 €	46 € 40 €
Cat D	1 enfant : 115 € / an 2 enfants ou + : 100 € / an /enf.	20 %	92 € 80 €	23 € 20 €

<b>Pôle Espoir 9-12 ans</b>	Tarif initial	Taux de prise en charge	<b>A payer par la famille</b>	<b>Montant pris en charge</b> (arrondi à l'entier supérieur)
Cat. A	1 enfant : 175 € / an 2 enfants ou + : 160 € / an /enf.	80 %	35 € 32 €	140 € 128 €
Cat B	1 enfant : 175 € / an 2 enfants ou + : 160 € / an /enf.	60 %	70 € 64 €	105 € 96 €
Cat C	1 enfant : 175 € / an 2 enfants ou + : 160 € / an /enf.	40 %	105 € 96 €	70 € 64 €
Cat D	1 enfant : 175 € / an 2 enfants ou + : 160 € / an /enf.	20 %	140 € 128 €	35 € 32 €

### 7) Subvention au Comité d'Animation.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, d'attribuer à l'association Comité d'Animation, une subvention d'un montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion des manifestations organisées par cette même association, soit la somme totale de **2.053,50 €**.

- vide-grenier et marché de St Caprais du 26.06.10 :	444,00 €
- vide-grenier et marché de nuit du 13.07.10 :	1.609,50 €
	-----
	2.053,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

### 8) Pass Grenade 2009-2010.

#### Participations à verser au Foyer Rural et au Grenade Tennis Club.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint rappelle au Conseil Municipal, que le Foyer Rural de Grenade et le Grenade Tennis Club ont signé une convention de partenariat avec la Commune de Grenade, dans le cadre du Pass 2009/2010.

Suite à la transmission des états récapitulatifs (états consultables au secrétariat) et vérifications par la Mairie, il propose au Conseil Municipal de donner son accord concernant le versement des participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période</i>	<i>Participations à verser par la Commune aux associations concernées</i>
Foyer rural de Grenade	du 01.09.2009 au 31.12.2009 (régularisation : un Pass établi tardivement)	<b>16,00 €</b>
Foyer rural de Grenade	du 01.01.2010 au 31.03.2010 (régularisation : un Pass établi tardivement)	<b>16,00 €</b>
Foyer rural de Grenade	du 01/04/2010 au 30/06/2010	<b>851,00 €</b>
Grenade Tennis Club	du 01.04.2010 au 30.06.2010	<b>54,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

## 9) Ressources Humaines.

### Contrat d'Accompagnement à l'Emploi – Reconduction.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que face à la recrudescence des demandes d'emploi depuis plusieurs mois, la Commune a recruté, au cours du dernier trimestre 2009, 17 agents dans le cadre du dispositif CAE, solution transitoire pour l'avenir professionnel du bénéficiaire du contrat en lui permettant d'acquérir une expérience professionnelle et de bénéficier d'un accompagnement.

En effet, le but recherché à travers ce dispositif est de professionnaliser ces jeunes et d'optimiser leur chance de trouver un emploi à l'issue du contrat. La commune a souhaité jouer le jeu de l'accompagnement.

Cet accompagnement se manifeste

- d'une part en interne, le jeune étant encadré par le responsable de service,
- d'autre part, par des mesures de formation dans le cadre du projet professionnel et/ou du poste tenu dans la collectivité,
- et enfin par des périodes d'immersion dans le secteur marchand pour les CAE Passerelle.

Les premiers contrats signés en septembre et octobre 2009, arrivant à échéance, Mr. SCHIELE propose de reconduire :

Six CAE « Passerelle »	Trois CAE « Classiques »
Communication et Culture : 1 Systèmes et Technologies de l'information : 1 Agent de propreté urbaine et conduite engins : 1 Agent de propreté et maintenance polyvalent : 1 Educateur sportif auprès du service Sport Jeunesse : 1 Point Information Jeunesse : 1	Agent de surveillance des voies publiques : 1 Agent d'accueil et de secrétariat : 1 Jardinier : 1

☛ 5 CAE bénéficient des conditions de l'arrêté du 4 décembre 2009, à savoir une aide de l'Etat calculée sur 90% du SMIC horaire brut dans la limite de 30 heures. Estimation pour 30 heures hebdomadaires, aide mensuelle 1036.53€.

☛ 4 CAE sont reconduits dans le cadre de l'arrêté du 22 juillet 2010, à savoir une aide de l'Etat calculée sur 80% (+4% formation) du SMIC horaire dans la limite de 20 heures. Estimation pour 20 heures hebdomadaires, aide mensuelle 644.95€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir et Mr. MAUTOR), décide de reconduire les 9 contrats CAE susvisés.

### Recrutement d'agents non titulaires (article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, alinéa 2).

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que, lors de la séance du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal a accepté une diminution du temps de travail sur demande de l'agent. Une délibération a été prise, prévoyant la création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe (19/35<sup>ème</sup>) et la suppression du poste devenu vacant (26.5/35<sup>ème</sup>).

Il propose au Conseil Municipal de recruter les agents contractuels pour assurer le complément d'heure, comme suit :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Affaires scolaires	Remplacements 1 ATSEM	1 ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	140h	du 01/09 au 31/12/10	298	10%

Par ailleurs, Mr. SCHIELE propose de recruter au niveau des services techniques, l'agent contractuel suivant :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Services techniques	Préparation remplacement électricien en disponibilité	1 Adjoint technique 2 <sup>o</sup> classe	35/35	du 15/10 au 15/11/10	297	10 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour recruter les agents contractuels tels que présentés.

## **Tableau des effectifs : création d'un poste Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe.**

Suite à la réussite à l'examen professionnel de l'agent actuellement sur le poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, sur proposition de Mr. SHCIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer 1 poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 15 novembre 2010, à temps complet, et de supprimer à compter de cette même date, le poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe.

## **10) Permanences du contrôleur des impôts durant l'année 2010.**

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, pour l'année 2010, la fréquence des permanences des agents des impôts sur la commune, à savoir 9 permanences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Mr. le Maire et décide de reconduire, pour l'année 2010, la fréquence des permanences des agents des impôts sur la commune, à savoir **9 permanences**.

## **11) Admission des communes d'Escalquens et de Ramonville St Agne au S.I.E.A.N.A.T.**

Mr. NADALIN, Conseiller Municipal délégué, indique au Conseil Municipal, que le Comité Syndical du S.I.E.A.N.A.T. (Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne), au cours de sa séance du 8 juillet 2010, s'est prononcé favorablement sur l'admission des communes d'Escalquens et de Ramonville St Agne au Syndicat à la carte.

Il explique que, conformément à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des communes adhérentes doivent être consultées en vue de la décision d'admission définitive par Monsieur le Préfet. Il propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet **un avis favorable** concernant l'admission des communes d'Escalquens et de Ramonville St Agne au S.I.E.A.N.A.T., Syndicat à la carte.

## **12) Demandes d'aides financières.**

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite des aides financières, dans le cadre des opérations suivantes :

N° ORDRE	NATURE DE L'OPERATION	ENTREPRISES PRESTATAIRES	COUT HT DE L'OPERATION	COUT TTC DE L'OPERATION	Financements sollicités
1	Création d'un lieu d'accueil et d'animation destiné aux séniors dans le cadre de la réhabilitation de la maison Chiomento en C.C.A.S.	SACCON, BOUILLIN, THOMAS et DANIZAN, BEGUE, GEMIN, ETP, SPIDECO, OCCITANE D'ELECTRICITE, QUERCY CONFORT, CID, CLARAC	205.062,00 €	245.254,15 €	CRAM (PSI 50 %) + Conseil Général + CAF
2	Erreur sur la délibération en date du 6 juillet 2010 relative à l'acquisition de matériel pour l'école élémentaire La Bastide : <b>il faut lire pour l'école élémentaire J.C.GOUZE</b>	CAMIF Collectivités	1.080,00 €	1.291,68 €	Conseil Général

3	Acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale.	B.C.I. INTERIEUR Sarl	2.508,36 €	3.000,00 €	Conseil Général
4	Service Culturel / demandes d'aide à la diffusion	- Somy de Granadas - Spectacle « L'émigrante » de Nadine Rosello		1.500,00 € 2.400,00 €	Conseil Régional (30% du contrat de vente HT)

#### RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté)

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter du Département, une subvention de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2009 / 2010, pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté.

### **13) Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Demande d'aide financière au titre des réserves parlementaires.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date des 8 mars et 8 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et a adopté le plan de financement de l'opération.

Il rappelle que ce projet s'inscrit dans un programme d'ensemble qui consiste à édifier sur un même terrain :

- un groupe scolaire comprenant 5 classes primaires et 3 classes de maternelles,
- un restaurant scolaire de 200 places,
- et un centre de loisirs sans hébergement de 200 places.

Mr. le Maire explique que ce projet a été présenté à Mr. Alain CHATILLON, Sénateur de la Haute-Garonne, qui a évoqué la possibilité d'obtenir du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, une subvention d'un montant de 10.000 €, au titre de la Dotation d'Actions Parlementaires 2010 (D.A.P.).

En effet, les parlementaires disposent d'une enveloppe budgétaire, appelée plus communément « réserve parlementaire » qui leur permet d'accorder des subventions exceptionnelles pour des opérations d'équipement des collectivités territoriales inscrites en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir et Mr. MAUTOR) :

- sollicite l'attribution d'une aide financière au titre de la Dotation d'Actions Parlementaires, dans le cadre du projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement,

- approuve le plan de financement ainsi modifié :

#### Dépenses :

Honoraires maîtrise d'œuvre HT	170.738,75 €
Montant des travaux HT	1.900.000,00 €
dont tranche 1 : 1.050.000 € et tranche 2 : 850.000 €	
Frais divers HT (contrôle technique, SPS, etc ....)	20.000,00 €
	-----
	2.090.738,75 € HT
	409.784,80 € (TVA:19,6%)
	-----
	2.500.523,55 € TTC

Recettes :

- Subvention Dotation Globale d'Equipeement (D.G.E.) (prog. 2010 : 525.000,00 € + prog. 2011 : 425.000,00 €)	950.000,00 €
- Subvention Dotation d'Actions Parlementaires (D.A.P.)	10.000,00 €
- Subvention / Caisse d'Allocations Familiales	150.000,00 €
- Part Commune de Grenade (dont 410.000 € prêt à taux zéro / CAF)	1.390.523,55 €

-----  
2.500.523,55 €.

**14) Convention à passer avec le Département concernant la mise à disposition du plateau sportif du gymnase.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Département de la Haute-Garonne à la Commune de Grenade, d'une subvention d'un montant de 28.927,06 € pour la réfection du plateau sportif du gymnase (soit 50 % de la dépense). A ce titre, le Conseil Général sollicite la signature d'une convention de mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux dont le texte est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**15) Travaux de restauration de la Halle de Grenade.  
Approbation du projet et du plan de financement.**

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de restauration de la Halle.

Il précise que l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée aux services de l'Etat chargés des Monuments Historiques (cf délibération du Conseil Municipal du 05.11.2009). Par ailleurs, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la Sarl W-Architectures - Mr. VOINCHET, suite à une consultation en procédure adaptée (articles 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics).

Les travaux consisteront à :

- assurer la stabilité générale du monument,
- restaurer les couvertures afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage,
- mettre en valeur certains éléments tels que les ouvertures et les pans de bois de la salle du 1<sup>er</sup> étage ainsi que le clocheton dont l'aspect doit être amélioré.

Le phasage des travaux a été fixé en tenant compte des contraintes techniques, mais également de l'utilisation de la Halle, notamment par le marché. L'intervention s'échelonne sur 3 exercices (2011, 2012 et 2013). Le chantier débutera par les parties hautes (stabilité des charpentes et des couvertures), puis se développera au sol suivant plusieurs phases localisées afin que le marché puisse se tenir en permanence sous la Halle durant la totalité des travaux.

Le coût des travaux a été estimé à **1.100.000 € HT**, soit 1.315.600 € TTC, auxquels il faut rajouter la rémunération du maître d'œuvre calculée sur un taux de rémunération de 7,25 %, ce qui donne un forfait provisoire de rémunération de 79.750,00 € HT, soit 95.381,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir et Mr. MAUTOR) :

- approuve le programme de travaux de restauration globale de la Halle,
- arrête le plan de financement de l'opération, comme suit :

Dépenses :

- Travaux de restauration globale de la Halle ..... 1.100.000 € HT, soit 1.315.600 € TTC.

Recettes :

Etat (30 % du montant HT des travaux) .....	330.000 €
Région (20 %) .....	220.000 €
Département (30 %) .....	330.000 €
Commune et Fondation du Patrimoine (20 % + TVA) .....	435.600 €
	-----
	1.315.600 €

- sollicite l'aide de l'Etat, de la Région et du Département, dans le cadre de cette opération, ainsi qu'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

**16) Travaux de restauration de l'orgue de Grenade.**  
**Acceptation d'un don de la SAS Les Gravier Garonnais.**

Mr. le Maire indique au Conseil Municipal que la SAS Les Gravier Garonnais, implantée dans le paysage économique et industriel du territoire communal (exploitation d'une carrière de sables et graviers), a fait part à la Commune de Grenade, de son souhait de participer à la préservation de son patrimoine culturel.

Par courrier en date du 21.07.2010, la SAS Les Gravier Garonnais a fait savoir qu'elle souhaitait apporter son concours à la Commune de Grenade, dans le cadre des travaux de restauration de l'orgue de l'église, à hauteur de 20.000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir et Mr. MAUTOR), **accepte le don de 20.000 €** de la SAS Les Gravier Garonnais qui entrera dans le financement des travaux de restauration de l'orgue de l'église.

**17) Réhabilitation de l'ancienne gare & création d'un pôle structurant Jeunesse (Point Information Jeunesse). Modification du plan de financement.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique que les services de la Préfecture, ont fait savoir dans le courant du mois d'août, que tous les dossiers déposés par les intercommunalités avaient été traités, et que des fonds restés disponibles dans le cadre de la Dotation de Développement Rural 2010. A ce titre, une enveloppe de 100.000 € a été réservée au profit de la commune de Grenade dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne gare en PIJ.

Par ailleurs la contribution de la Fondation du Patrimoine (25.000 €) viendra en déduction de la part restant à la charge de la commune déduction faite de toutes les aides publiques.

Mr. DELMAS propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement ainsi modifié :

Dépenses :

Honoraires maîtrise d'œuvre HT	18.760,00 €
Montant des travaux HT	210.000,00 €
Frais divers HT (bureau de contrôle, SPS, etc ...)	10.000,00 €
	-----
	238.760,00 € HT
	46.796,96 € (TVA:19,6%)
	-----
	285.556,96 € TTC

Recettes :

Etat / DDR - prog. 2010	100.000,00 €
Conseil Général	67.132,00 €
Conseil Régional (10 %)	23.876,00 €
Commune de Grenade et Fondation du Patrimoine (20 % + TVA)	94.548,96 €
	-----
	285.556,96 € TTC.

**18) Aménagement foncier de la Commune de Larra.**

**Avis à donner sur le périmètre arrêté par la commission communale, le mode d'aménagement et sur les prescriptions environnementales de l'étude d'aménagement.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, porte à la connaissance du Conseil Municipal :

- l'étude d'aménagement foncier et de périmètre dans la Commune de Larra avec extension sur les communes de Launac et de Grenade, réalisée par les bureaux d'études ECTARE et SOGEXFO,
- le procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 8 juillet 2009,
- le procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 13 avril 2010,
- la proposition de plan de périmètre au 1/7500<sup>ème</sup>,
- le rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

En application des articles L. 121-14 et R.121-22 du Code Rural, le Conseil Municipal de la Commune de Grenade doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 21 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir et Mr. MAUTOR) :

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement,
- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé,
- approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 8 juillet 2009,
- approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 13 avril 2010.

**19) Installation d'un sirène.**

**Conventions à passer avec le Département de la Haute-Garonne et la Direction Départementale des Territoires.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique que, dans le cadre de l'installation du nouveau dispositif d'alerte à la population (sirène) sur le bâtiment appartenant au Conseil Général de la Haute-Garonne, situé 78, avenue du 8 Mai 1945 à Grenade, il convient de fixer notamment les modalités d'accès au dit bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les projets de convention à passer avec le Département de la Haute-Garonne et la Direction Départementale des Territoires dont les textes sont joints en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

## **20) Cession à la Communauté de Communes Save et Garonne d'un terrain en vue de la construction d'une crèche.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que par délibération en date du 03.02.2009, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe de proposer à la Communauté de Communes Save et Garonne, les parcelles cadastrées Section C n° 1872 et 1874, en vue de la création d'une crèche.

Considérant que le projet de construction d'une crèche est remis en cause sur les parcelles C n° 1872 et 1874, en raison de contraintes urbanistiques (prescription R+1),

Considérant que la Communauté de Communes entend poursuivre son action et augmenter ses capacités d'accueil de jeunes enfants en créant une crèche de 30 places sur la Commune de Grenade, avec une extension d'agrément,

Considérant qu'il semble judicieux de regrouper sur un même terrain, différentes infrastructures liées à l'Enfance et à la Petite Enfance (groupe scolaire, ALSH, gymnase, aire de jeux ...),

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir et Mr. MAUTOR), décide :

- d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 03.02.2009 susvisée,
- de céder à la Communauté de Communes Save et Garonne, moyennant l'euro symbolique, un terrain d'une superficie de 1.500 m<sup>2</sup> (15x30 m), issu de la parcelle cadastrée Section F n° 130, situé lieu-dit « Mélican », dont la commune est devenue propriétaire suivant un acte d'échange passé avec les Consorts PENAZZO-BOSC, auprès de Me CHWARTZ, le 30.06.2010,
- d'autoriser Mr. DELMAS, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer toutes pièces dans cette affaire, et notamment l'acte notarié à intervenir.

## **21) Pass Foncier® / Lotissement « les Balcons de Garonne »/ annulation décision d'attribution individuelle de la subvention Pass Foncier® pour le lot n°11**

Rapporteur : Mr. LACOME.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal :

- que par délibération en date du 5 novembre 2009, rendu exécutoire le 9 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Pass Foncier® sur le territoire de la commune de Grenade, au bénéfice du lotissement « les Balcons de Garonne » et, adopté le principe de l'octroi d'une aide à raison de 3 000€ par ménage de 3 personnes ou moins et de 4 000 € par ménage de 4 personnes et plus.
- que par délibération en date du 11 mai 2010, rendu exécutoire le 12 mai 2010, le Conseil Municipal a accordé une participation financière ainsi répartie par accédant :

Identité des bénéficiaires	Composition du ménage	Adresse du logement	Participation de la commune	Participation de la Région	Subvention de l'Etat
Monsieur Gueffier et Mademoiselle Kauffmann	3 personnes	Lot 7 – Balcons de Garonne	1 500 €	1 500 €	1 000 €
Monsieur Rocca et Mademoiselle Falicon	4 personnes	Lot 8 – Balcons de Garonne	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Monsieur Guibbert et Mademoiselle Guillaumeaux	2 personnes	Lot 10 – Balcons de Garonne	1 500 €	1 500 €	1 000 €
Monsieur et Madame Castex	4 personnes	Lot 11 – Balcons de Garonne	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Monsieur Zago et Mademoiselle Zerbib	3 personnes	Lot 15 – Balcons de Garonne	1 500 €	1 500 €	1 000 €

Considérant, que les bénéficiaires, Monsieur et Madame Castex - lot n°11, ont choisi de passer par un contrat de prêt classique, il y a lieu d'annuler la décision d'attribution individuelle de la subvention Pass Foncier® dont ils étaient bénéficiaires.

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'annuler la décision d'attribution individuelle de la subvention Pass Foncier®, au bénéfice de Monsieur et Madame Castex pour le lot n°11 du lotissement « les Balcons de Garonne ».
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette délibération.

## **22) Décision modificative n° 3/2010. Budget de la Commune.**

Après avoir présenté la décision modificative n° 3 concernant le budget de la Commune, Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 21 voix pour et 6 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mme COLL qui lui a donné pouvoir et Mr. MAUTOR),

- approuve la décision modificative n° 3 dont le détail est joint en annexe.

## **23) Motion contre la suppression des services de proximité de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.**

Sur proposition de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité., adopte le texte de motion suivant :

« Le Conseil Municipal constate que les dernières informations émanant des responsables de la Direction Départementale des Territoires (ex DDEA) de la Haute-Garonne font état d'une suppression à terme des services de proximité installés à Carbonne, Grenade, Muret, Toulouse-Lalande et Villefranche.

Après les tribunaux de Saint Gaudens et de Villefranche de Lauragais, les fermetures de services postaux, d'Erdf/Grdf, de la CPAM, ..., les attaques contre les trésoreries, cette nouvelle perspective conduit encore à voir l'Etat se retirer du territoire en supprimant ses services de proximité qui assurent l'instruction des actes d'urbanisme, l'ATESAT, le conseil, le risque, l'aménagement et le développement durable, l'ingénierie d'appui territorial et un ensemble de missions relevant d'un engagement dû aux communes.

Cette mesure conduit fatalement à une forte augmentation des charges pour les collectivités locales avec des répercussions possibles sur les ménages.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal de Grenade sollicite de Monsieur le Préfet et les responsables administratifs de cette direction, la suppression de ce projet et le maintien des structures territoriales présentes sur l'ensemble du territoire départemental avec la garantie de pérennité des missions et des emplois. ».

-oOo-

ANNEXES



## DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUUX

ENTRE :

La commune de GRENADE, représenté(e) par son Maire,  
M/Mme ..... autorisé(e) par décision de son assemblée délibérante  
le.....

**D'UNE PART,**

et le Département de la Haute-Caronne représenté par son Président, Monsieur Pierre IZARD,  
autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date  
du 07/07/2010,

**DAUTRE PART,**

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La commune de GRENADE, ayant bénéficié d'une subvention du Département, par  
décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 07/07/2010, pour  
la réalisation de ses installations suivantes :

Réfection du plateau du gymnase

s'engage à mettre l'ensemble des équipements ci-dessus désignés, ainsi que le matériel  
et le mobilier qu'il(s) comporte(nt), à disposition des élèves *des collèges publics* sur  
solicitation du Conseil Général afin que les collèges publics puissent y organiser les  
activités qu'ils ont missions d'assurer pour la pratique de l'Éducation Physique et Sportive  
*qui comprend : les heures d'enseignement obligatoires de l'E.P.S, les heures des sections  
sportives, des associations sportives (UNSS).*

### ARTICLE 2 :

La commune de GRENADE, propriétaire de l'équipement, et les *collèges publics*  
utilisateurs détermineront au début de l'année scolaire par convention spécifique, les  
conditions et modalités d'utilisation, notamment en ce qui concerne les plannings horaires,  
les assurances et règles de sécurité à respecter, et dresseront l'état des lieux et  
l'inventaire des matériels et mobiliers mis à disposition.

### ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit *pour la durée visée à l'article 4*. Pendant cette  
période, la commune s'engage à ne réclamer pour cette utilisation aucune participation  
financière ni au Conseil Général ni aux *collèges publics*.

Elle prendra à sa charge les dépenses relatives au fonctionnement, à l'entretien, au  
gardiennage et au nettoyage des équipements sportifs visés à l'article 1.

Elle assurera également la maintenance et le remplacement des matériels et équipements  
lui appartenant et constatés à l'inventaire prévu à l'article 2.

### ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour une durée de 15 années à compter de sa  
signature.

Fait à Toulouse, le.....

Pour la commune de GRENADE

**Alain JULIAN**

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

M/Mme

Le Vice-Président chargé  
du Sport et du Temps Libre

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ET LA COMMUNE DE GRENADE SUR GARONNE POUR L'INSTALLATION D'UNE SIRÈNE DE TYPE ELECTRONIQUE SUR LE BATIMENT DU CENTRE D'EXPLOITATION**

Entre :

Le Département de la Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Pierre ZARD, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de l'article L. 3221-4 du code général de collectivités territoriales désigné ci-après par les termes "le Département" ou "le Propriétaire",

et

La Commune de GRENADE SUR GARONNE représentée par son Maire, Monsieur Remy ANDRE, désignée ci-après par les termes "La Commune" ou "le Bénéficiaire",  
d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de la sécurité civile de la Ville de Grenade sur Garonne, la Commune doit remplacer la sirène de type turbine, située sur le toit de la Halle de Grenade qui présente de nombreuses contraintes, par une sirène de type électronique offrant la possibilité d'être utilisée par les pompiers, la Commune et la Préfecture et d'être raccordée au réseau national d'alerte. Le site idéal pour cette installation étant un lieu haut de la Ville, le choix s'est porté sur le site du pôle routier et centre d'exploitation, propriété du Département.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par le Département, propriétaire du site du pôle routier et centre d'exploitation, au profit de la Commune de Grenade sur Garonne, d'installer un mât de type porte drapeau pour supporter une sirène de type électronique, ainsi qu'une armoire de commande pour l'alimentation électrique et l'installation téléphonique, installée au sol.

**ARTICLE 2 – DESIGNATION**

Le propriétaire, après avoir pris connaissance du plan d'installation, tel qu'indiqué sur le plan sommaire annexé à la présente convention, accorde à la Commune, le droit d'installer sur la façade nord du bâtiment garage du centre d'exploitation, au 78 avenue du 8 mai 1945 à Grenade sur Garonne, construit sur la parcelle cadastrée sur la dite Commune, section F n°1225, un mât de type porte drapeau pour supporter une sirène de type électronique, et au sol, une armoire de commande pour l'alimentation électrique et l'installation téléphonique.

1

**ARTICLE 3 – CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES**

Le Département autorise la Commune à installer l'équipement décrit plus haut, sous réserve des prescriptions suivantes:

- le mât sera de type porte drapeau et supportera une sirène de type électronique;
- le mât sera installé sur le bâtiment garage du centre d'exploitation sur la face côté préfabrique du pôle d'exploitation;
- en aucun cas les éléments porteurs de la charpente métallique ne seront percés ou soudés; le mât sera fixé par un système de serrage/sangleage sur l'IPV;
- le coffret d'alimentation électrique sera fixé au sol et protégé;
- l'alimentation électrique de l'armoire de commande sera réalisée par un câblage spécifique qui utilisera une gaine enterrée existante du centre d'exploitation; un compteur électrique séparé sera posé en limite de propriété;
- l'installation du réseau téléphone sera spécifique; le câblage sera séparé du réseau téléphonique du bâtiment et ne devra en aucun cas perturber le fonctionnement des réseaux téléphonique et informatique existants;
- pour la maintenance de l'installation, le site sera accessible pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

**ARTICLE 4 - DUREE**

La présente convention portant autorisation d'installer un mât de type porte drapeau pour supporter une sirène de type électronique et l'armoire de commande au sol, sera valable à compter du jour de la signature de la présente convention, pendant toute la durée d'exploitation de cet équipement.

**ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

**Le Bénéficiaire s'engage:**

- à exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété soient réduits au minimum;
- à prendre en charge les frais de fonctionnement et le renouvellement de cet équipement et ses accessoires;
- à veiller en "bon père de famille" à la garde et à la conservation de cet équipement;
- à soumettre au propriétaire tout projet d'aménagement qu'il devra réaliser conformément à la destination prévue entre les parties;
- à ne pas entraver la libre disposition du bâtiment du Département;
- à transmettre au propriétaire, après la réalisation des travaux, le schéma des installations;
- à assumer la responsabilité des dommages qui pourraient être causés en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réparation ou de suppression des équipements, ou de l'exercice du droit d'accès, et d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux;
- à informer immédiatement le responsable du pôle routier, de tout désordre ou sinistre affectant cet équipement.

**Le Propriétaire s'engage :**

- à laisser libre au Bénéficiaire ou ses ayants droit, l'accès à cet équipement;
  - à signaler au Bénéficiaire toute intention de travaux ou interventions sur ce bâtiment susceptible de porter atteinte à l'équipement autorisé.
- Il est précisé qu'en vue de la remise en état de l'existant, un constat de l'état des lieux contradictoire pourra être dressé à la demande de l'une des parties.

2

**ARTICLE 6 - DENONCIATION**

Les parties peuvent mettre fin à cette convention à tout moment en donnant congé par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation de la convention ne donne droit à aucune indemnité.

**ARTICLE 7 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit par le Département sans préavis ni indemnité en cas de non respect des clauses des présentes par la Commune.

**ARTICLE 8 - REDEVANCE, IMPOTS, CHARGES**

La présente convention est consentie à titre gratuit; la Commune s'engageant à prendre en charge l'installation et l'entretien de cet équipement public, objet de la présente, et de ses accessoires, armoire de commande au sol, son alimentation électrique et la ligne téléphonique.

La Commune prendra à sa charge les frais de fonctionnement, d'aménagement, d'entretien et de réparation ainsi que tous impôts ou taxes auxquels cet équipement et ses accessoires sont ou pourraient être assujettis.

**ARTICLE 9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La responsabilité civile du Département est dérogée et celle de la Commune entièrement engagée, pour tout dommage susceptible d'intervenir du fait de cet équipement ou de son utilisation.

**ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE**

- Le Département, au siège du Conseil Général, DPA-SPI 1 boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9.

- La Commune à la Mairie de GRENADE SUR GARONNE, avenue Lazare Carnot 31330 GRENADE SUR GARONNE.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Toulouse, le

Pour le Département  
Le Président du Conseil Général

Pierre ZIARD

Pour la Commune  
Le Maire

Rémy ANDRE

**CONVENTION DE PASSAGE ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET LA COMMUNE DE GRENADE SUR GARONNE DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE MAINTENANCE OU DES INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LA SIRENE**

Entre :  
La Commune de Grenade SurGaronne, représentée par M. Remy ANDRE, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du .....  
ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

Et

La Direction Départementale des Territoires, représentée par M. ...., en vertu de.....  
ci-après dénommée « DDT », d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La Direction Départementale des Territoires déclare être propriétaire de la parcelle située sur la Commune de Grenade et figurant au plan cadastral sous le numéro 1225 pour partie, section F, au n° 2, rue Louise Michel, sur laquelle est implanté un bâtiment à usage administratif.

La Commune de Grenade a exprimé à la Direction Départementale des Territoires, son souhait d'installer sur ladite parcelle une servitude de passage pour les opérations de maintenance annuelle ou dans le cadre des interventions d'urgence sur le dispositif d'alerte à la population (sirene de type électronique raccordée au réseau national d'alerte), installé sur le bâtiment mitoyen appartenant au Conseil Général de la Haute-Garonne et abritant le site du pôle routier et le centre d'exploitation, (cf plan ci-joint).

La Direction Départementale des Territoires a consenti à la constitution de cette servitude sur sa propriété le .....

Cela étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er – Institution de la servitude.

Une servitude de passage est instituée sur la parcelle appartenant au Conseil Général de la Haute-Garonne et occupée en partie par la DDT ci-dessus désignée, au profit de la Commune de Grenade, pour les opérations de maintenance annuelle ou dans le cadre des interventions d'urgence sur le dispositif d'alerte à la population installé sur le bâtiment mitoyen (hangar) appartenant au Conseil Général de la Haute-Garonne.

Article 2 – Droits conférés à la Commune de Grenade par la servitude.

La DDT reconnaît à la Commune de Grenade, les droits suivants :

- accès à la propriété par le grand portail côté parking avec un camion nacelle de moins de 3,5 tonnes ou un véhicule léger
- mise à disposition d'un double de clés dudit portail
- installation d'une armoire électrique de gestion de la sirene contre le mur mitoyen du hangar appartenant au Conseil Général.
- accès libre à tout moment (aucun véhicule ou obstacle ne devra entraver l'accès à moins d'un mètre du coffret électrique).

**Article 3 – Obligations de la DDT.**

La DDT s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement de cette servitude et garantit également la Commune de Grenade, du respect de cette obligation par les tiers à la présente convention auxquels la DDT consentirait des droits sur sa parcelle.

**Article 4 – Indemnisation.**  
Cette servitude de passage est établie à titre gracieux.

**Article 5 – Assurances et responsabilités.**

La responsabilité civile de la DDT est dérogée et celle de la Commune entièrement engagée pour tout dommage susceptible d'intervenir du fait de cette servitude ou de son utilisation.

**Article 6 – Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour la durée d'exploitation du dispositif d'alerte, ou de toute autre installation qui pourrait lui être substituée sur le même site.

**Article 7 – Election de domicile.**

- La DDT, (adresse à préciser).....

- La Commune à la Mairie de Grenade S/Garonne, avenue Lazare Carnot 31330 Grenade S/Garonne.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Grenade, le

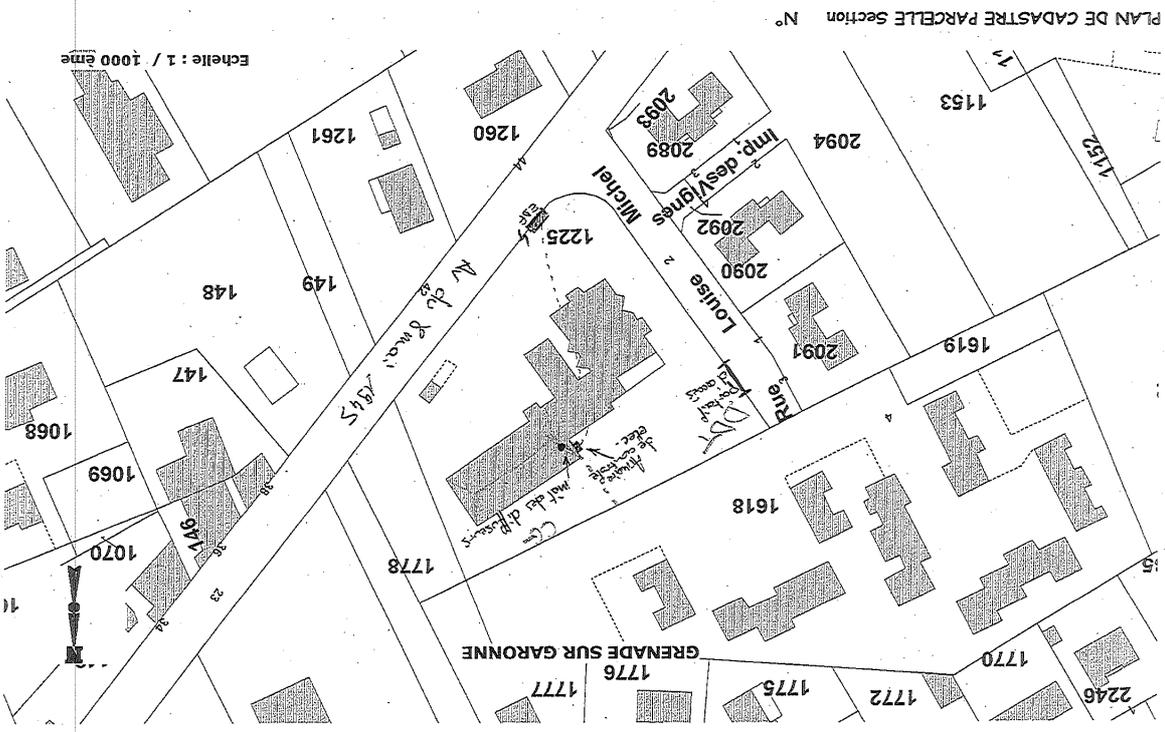
Pour la DDT  
Le Directeur,

.....

Pour la Commune  
Le Maire

Rémy ANDRE

Annexe : plan



DM n° 03 / 2010 du 14 Septembre 2010 -COMMUNE-

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	CREDITS 2010 AVANT DM	DM	TOTAL		CREDITS 2010 AVANT DM	DM	TOTAL
<b>Op. NON-AFFECTEE</b>				<b>Op. NON-AFFECTEE</b>			
Intégration résultats SIVOS ONDES - GRENADE				Intégration résultats SIVOS ONDES - GRENADE			
001 Résultat d'invest reporté		1 259 €	1 259 €	021 Virement de la section de fonctionnement		1 259 €	1 259 €
001 Résultat d'investissement reporté	166 069 €	- €	166 069 €	2132-041 Immobilisations - Immeubles de rapport	- €	88 345 €	88 345 €
020 Dépenses imprévues d'investissement	21 189 €	1 481 €	22 670 €	021 Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	397 355 €	50 000 €	447 355 €
10223 Restitution trop perçue TLE	- €	- €	- €	1641 Emprunt 2010	487 650 €	225 000 €	262 650 €
21319-041 Immobilisations - Autres bâtiments publics	- €	88 345 €	88 345 €				
<b>Op. 10001 - REHABILITATION MATERNELLE LA BASTIDE</b>				<b>Op. 10001 - REHABILITATION MATERNELLE LA BASTIDE</b>			
				1323 Subv CG / Trx supplém électricité maternelle La Bastide (2009	- €	1 929 €	1 929 €
<b>Op. 10002 - REHABILITATION ELEMENTAIRE LA BASTIDE</b>				<b>Op. 10002 - REHABILITATION ELEMENTAIRE LA BASTIDE</b>			
				1323 Subv CG / Rénov + accès handicapé élémén La Bastide	24 100 €	23 717 €	47 817 €
<b>Op. 10003 - CONSTRUCTION D'UN CLSH</b>				<b>Op. 10003 - CONSTRUCTION D'UN CLSH</b>			
Provision pour travaux et honoraires divers	100 000 €	50 000 €	50 000 €	DGE / Provision travaux (acpte 30 % de 450 000 €)	209 000 €	74 000 €	135 000 €
<b>Op. 10009 - EMBELLEMENT DE LA VILLE</b>				<b>Op. 10009 - EMBELLEMENT DE LA VILLE</b>			
				1313-823-espv Subv CG / Jardinières pont de savo, mairie, république	5 640 €	5 640 €	- €
<b>Op. 10010 - RESTAURATION HALLE</b>				<b>Op. 10010 - RESTAURATION HALLE</b>			
Mesures conservatoires	72 000 €	72 000 €	- €	Subv DRAC / Projet architectural et technique	20 900 €	20 900 €	- €
Honoraires architectes sur restauration halle	45 000 €	5 000 €	50 000 €				
<b>Op. 10011 - RESTAURATION EGLISE &amp; MOBILIER</b>				<b>Op. 10011 - RESTAURATION EGLISE &amp; MOBILIER</b>			
Restauration de la voûte et du mur occidental	25 000 €	45 570 €	70 570 €	1328 Autres subventions sur restauration orgue (gravières garonnais)	- €	20 000 €	20 000 €
Honoraires Architectes	- €	4 785 €	4 785 €	Subv Etat 50 % / travaux restauration voûte (travée)	10 450 €	19 050 €	29 500 €
Etude globale	10 000 €	10 000 €	- €	Subv Région 10 % / travaux restauration voûte (travée)	- €	5 900 €	5 900 €
			- €	Subv Dpt 20 % / travaux restauration voûte (travée)	6 270 €	5 530 €	11 800 €
			- €	Aide financière Fondation du Patrimoine	- €	- €	- €
			- €	Subv Etat 50 % / travaux restauration orgue	36 370 €	180 €	36 190 €
<b>Op. 10012 - RENOVATION DES INSTALLATIONS DE SPORTS ET DE LOISIRS</b>				<b>Op. 10012 - RENOVATION DES INSTALLATIONS DE SPORTS ET DE LOISIRS</b>			
Provision pour aménagement local halle aux agneaux	3 000 €	7 000 €	10 000 €	1313 Subv CG / Remploi tournoi aire de jeux Sébastopol	- €	850 €	850 €
Aménagement salle de judo anc collège (6 menuiseries + 2 po	- €	12 500 €	12 500 €	Subv CG / Réfection du plateau du gymnase	885 €	28 015 €	28 900 €
Aménagement salle de judo anc collège (réfection sol)	- €	5 000 €	5 000 €				
Provision réparation toiture salle de judo anc collège	- €	5 000 €	5 000 €				



<b>Op. 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES</b>				<b>Op. 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES</b>			
Cablage informatique école La Bastide (erreur opération)	1 500 €	1 500 €	- €				
<b>Op. 10016 - RENOVATION DU PATRIMOINE BATI</b>				<b>Op. 10016 - RENOVATION DU PATRIMOINE BATI</b>			
Travaux sur toiture remise rue Roguemaurel + maçonnerie	22 000 €	- €	22 000 €				
Travaux sur toiture ancienne laiterie	5 000 €	- €	5 000 €				
Travaux sur toiture halte-garderie	- €	3 250 €	3 250 €				
Provision pour divers travaux toitures	- €	26 000 €	26 000 €				
- Presbytère							
- Salle préau ancien collège							
- Halle aux agneaux							
<b>Op. 10018 - RENOVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE</b>				<b>Op. 10018 - RENOVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE</b>			
Refecton toiture maternelle La Bastide	- €	74 000 €	74 000 €	1323 Subv CG / Trx menuiseries maternelle St Caprais + Elect JCG	- €	1 211 €	1 211 €
Alarme incendie élémentaire La Bastide	- €	4 100 €	4 100 €	1323 Subv CG / rideau séparation maternelle St Caprais + volet élém	- €	1 015 €	1 015 €
Alarme incendie maternelle La Bastide -Provision -		2 000 €		1323 Subv CG / Fournitures régie trx maternelle St Caprais (2008-09	- €	1 076 €	1 076 €
Peinture salle AIC étern La Bastide		2 000 €		1323 Subv CG / Mise en conformité élect St Caprais + Bastide	- €	4 594 €	4 594 €
Installation jeux maternelle La Bastide - Provision -		3 000 €		1323-212-PATR Subv CG / Mise en conformité élect + peinture JCG	- €	3 292 €	3 292 €
				1323 Subv CG / Trx de refecton toiture maternelle La Bastide	- €	21 000 €	21 000 €
				Subv CG / Trx cablage informatique école Couze	- €	2 313 €	2 313 €
<b>Op. 10022 - EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE COMMUNICATION</b>				<b>Op. 10022 - EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE COMMUNICATION</b>			
Ensemble de bureau archivés	750 €	750 €	- €				
<b>Op. 10023 - RENOVATION DES INSTALLATIONS CULTURELLES</b>				<b>Op. 10023 - RENOVATION DES INSTALLATIONS CULTURELLES</b>			
Revêtement scène foyer rural de grenade	4 500 €	4 500 €	- €	Subv CG / Revêtement scène foyer rural de grenade	1 125 €	1 125 €	- €
Rideau de fond de scène foyer rural	5 000 €	5 000 €	- €	Subv CG / Rideau de fond de scène foyer rural	1 250 €	1 150 €	100 €
Peinture fond de scène cinéma et autres travaux	- €	9 500 €	9 500 €				
Rénovation salle archives ancien collège (3 menuis + 1 porte)	- €	6 250 €	6 250 €				
Rénovation salle archives ancien collège (sol)	- €	2 500 €	2 500 €				
Rénovation salle archives ancien collège (Plomberie & faux pl	- €	5 000 €	5 000 €				
<b>Op. 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES</b>				<b>Op. 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES</b>			
Equipment des services administratifs (banque accueil)	5 000 €	750 €	5 750 €	1311-020-ADMII Subv Etat / bureaux biométriques	- €	4 000 €	4 000 €
<b>Op. 10026 - PLANIFICATION URBAINE</b>				<b>Op. 10026 - PLANIFICATION URBAINE</b>			
2031 Etudes révision PLU - Phases 1,2 et partie phase 3 -	69 697 €	15 000 €	84 697 €				
Modif PLU	2 675 €	913 €	3 588 €				
Assistance maîtrise d'ouvrage (provision)	- €	5 000 €	5 000 €				
Frais géomètre (provision)	- €	5 000 €	5 000 €				
<b>Op. 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES</b>				<b>Op. 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES</b>			
21578 Install panneaux dlignotants passage piétons RD2	- €	3 500 €	3 500 €	Subv CG / Acquis emplacements réservés sur Ch Montagne	52 000 €	45 000 €	7 000 €
21578 Install de bornes escamotables proximité halle	- €	7 800 €	7 800 €				
Acquis emplacements réservés sur Ch Montagne	208 500 €	173 500 €	382 000 €				
Fonds de concours CCSG Chemin de Montagne	- €	15 000 €	15 000 €				



